

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

GUSTAVE VOGT

Les finances de la Suisse

Journal de la société statistique de Paris, tome 6 (1865), p. 25-46

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1865__6__25_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1865__6__25_0)

© Société de statistique de Paris, 1865, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



(Nous renvoyons au prochain numéro le procès-verbal de la séance du 7 janvier dernier.)

I.

Les finances de la Suisse¹.

Nous diviserons ce travail en trois parties : la première comprendra les finances fédérales ; la seconde les finances de chaque canton ; la troisième celles des principales villes de la Confédération.

I. LA CONFÉDÉRATION.

Le système financier de la Confédération est essentiellement fondé sur la constitution fédérale adoptée en 1848, après la guerre du Sonderbund. Comme l'autorité fédérale en recevait un accroissement de compétence, elle devait obtenir en même temps les moyens d'accomplir sa nouvelle tâche. Avant 1848, elle n'avait à sa disposition, en outre des intérêts de quelques fonds accumulés depuis 1813, que le produit des péages (droits de douanes) perçus à la frontière suisse et des contributions des cantons (contingents en argent). Le produit des péages ne pouvait être très-considérable, les cantons prélevant, en dehors des douanes fédérales, un assez bon nombre de droits analogues, tant à l'intérieur qu'à leurs frontières, et, quant aux contingents en argent, ils présentaient cet inconvénient que l'autorité fédérale, si elle y avait recours, dépendait plus ou moins de la bonne volonté des cantons.

Assurer au pouvoir central de la Suisse des revenus suffisants et le rendre ainsi indépendant, à ce point de vue, des gouvernements cantonaux, voilà les deux principes qui ont servi de base à la nouvelle organisation financière de la Confédération.

Nous allons l'analyser dans ses dispositions essentielles.

Péages intérieurs et à la frontière. — Les péages et les droits divers sur la circulation des produits à l'intérieur devaient être abolis ; toutefois la constitution fédérale ne prescrivit la suppression absolue que de ceux qui grevaient le transit ; elle maintint, en outre, formellement l'*Ohmgeld*, c'est-à-dire les droits de consommation sur les vins et les spiritueux. A l'égard des autres péages et droits intérieurs, elle n'en prononça que la suppression facultative ; mais les autorités fédérales ont fait de cette autorisation un usage assez libéral pour qu'aujourd'hui presque toutes ces entraves à la circulation intérieure aient cessé d'exister, et

1. Cet important mémoire nous avait été communiqué depuis plusieurs mois par l'auteur ; des circonstances indépendantes de notre volonté ne nous ont pas permis de le publier plus tôt.

(Note de la Rédaction.)

que le peu qui en reste disparaît d'année en année. En ce qui concerne les droits de consommation sur les boissons, il paraît que l'administration fédérale n'est pas partie de principes assez précis. C'est ainsi qu'elle a maintenu, en faveur de Genève et de Carouge, les octrois municipaux, qui pèsent non-seulement sur les boissons, mais encore sur tous les objets de consommation, et que le canton de Tessin a su conserver, sous le nom de *droit de consommation*, un véritable péage-frontière sur toutes les marchandises importées d'Italie et non destinées à l'intérieur de la Suisse. Dans la plupart des cantons, l'*Ohmgeld* n'est autre chose qu'un droit d'entrée. Là où il est perçu réellement sur tous les vins et spiritueux consommés dans un canton, qu'ils soient importés ou produits à l'intérieur, l'administration fédérale ne peut examiner utilement jusqu'à quel point il est compatible avec les conditions auxquelles la constitution fédérale en a subordonné le maintien, la compétence en matière d'impôts étant, en général, réservée à la souveraineté cantonale.

Le produit des péages à la frontière suisse appartient exclusivement à la Confédération; elle en fixe les tarifs et perçoit le produit. On admet généralement qu'elle n'a pas abusé de son autorité en matière de douanes, et que si le tarif adopté en 1851 est plus élevé que le précédent, il n'est cependant pas contraire aux principes du libre échange, auxquels la Suisse doit une grande partie de sa prospérité.

En abolissant les péages cantonaux, la Confédération s'engagea à indemniser les cantons de cette réduction de leurs ressources. Mais il était évident qu'en ne tenant compte que des pertes réelles, on faisait une position trop favorable à ceux qui avaient abusé de leur souveraineté, pour en élever le plus possible le tarif. C'est par ce motif qu'il fut décidé que chaque canton, sans distinction, recevrait *au moins* 4 batz (58 centimes) par habitant. Mais ce mode de liquidation suscita des plaintes nombreuses, fondées, tantôt sur ce qu'il avait créé des ressources entièrement nouvelles pour les cantons qui, avant 1848, avaient supprimé ou réduit leurs péages, tantôt sur ce qu'il avait privé un certain nombre d'autres des avantages qu'ils auraient pu trouver dans un accroissement successif du produit de leurs péages.

Depuis l'introduction du système de douane actuel, l'autorité fédérale a passé, avec tous les cantons limitrophes de l'étranger (Genève, Neuchâtel et le Tessin exceptés), des conventions en vertu desquelles la gendarmerie cantonale est chargée de la garde des frontières.

Postes. — La centralisation des postes, qui avait existé de 1798 jusqu'en 1803, a été rétablie par la constitution de 1848. Plusieurs cantons ayant introduit des taxes excessives, dont la réduction était nécessaire, l'autorité fédérale devait naturellement hésiter à leur garantir une indemnité pleine et entière pour la perte qu'ils faisaient en cédant cette *régale* au pouvoir central. Cependant elle décida en principe que les cantons seraient indemnisés du produit moyen antérieur, mais en se réservant de réduire proportionnellement ces indemnités en cas d'insuffisance des recettes de l'administration postale de la Confédération. Plus tard, en 1860, il fut décidé que si, dans une année, le bénéfice net réalisé par la poste fédérale excédait la somme des indemnités dues aux cantons, cet excédant compenserait les déductions que les cantons auraient eu à supporter dans des années moins favorables. Depuis, une partie de ces indemnités a pu leur être payée, et, au 31 décembre 1863, ils n'étaient plus créanciers que d'une somme de 376,000 fr.

Chemins de fer et télégraphes. — La Confédération s'est réservé le droit de rati-

fier les concessions de chemins de fer par les cantons. Elle ne doit refuser cette ratification que si des raisons stratégiques l'exigent; par contre, elle peut contraindre un canton à permettre l'établissement d'une ligne ferrée qui donnerait satisfaction aux intérêts d'une grande partie de la Suisse. En 1856, elle a fait un usage très-énergique de ce droit en obligeant le canton de Vaud à supporter la construction sur son territoire de la ligne dite d'Oron (chemin de fer Lausanne-Fribourg à la frontière bernoise, où il se relie au chemin de fer central). Le seul droit fiscal que la Confédération se soit attribué sur les chemins de fer consiste dans une taxe, dite de concession, sur celles de ces entreprises rapportant au moins 5 p. 100. Aujourd'hui, deux compagnies seulement, le Nort-Est et le Central, se trouvent dans cette heureuse situation, et le droit qu'elles ont acquitté en 1863, pour un réseau de 425 kilomètres, ne s'est élevé qu'à 39,100 fr. Ce faible produit est loin d'être l'équivalent des faveurs que la législation, tant cantonale que fédérale, a faites aux entreprises de chemins de fer. C'est ainsi que les cantons leur ont accordé l'exemption de tout impôt et que la Confédération admet en franchise de droits d'entrée les matériaux destinés à leur construction, privilège qui équivaut à une diminution annuelle des recettes fédérales d'environ 200,000 fr. Quant au *télégraphe électrique*, on trouva tout naturel, lors de son établissement en 1852, qu'il fut érigé, comme les postes, en monopole de la Confédération, et il n'est que juste de reconnaître qu'elle ne l'a pas exploité dans des conditions onéreuses pour le pays. Loin de là, la Suisse a donné l'exemple des taxes réduites, et les stations de son réseau ont été multipliées de manière à placer cette voie de communication en quelque sorte sous la main du public et à en faire un moyen régulier de correspondance. Au surplus, l'État lui-même a largement bénéficié de ces facilités accordées au public, les recettes s'étant rapidement élevées.

L'atelier des télégraphes forme, depuis 1860, une administration distincte, mais placée dans les attributions du département des finances. Cet atelier livre, sur commande, des appareils télégraphiques à l'administration suisse comme au public. C'est une exception au principe de non-intervention de l'État dans les entreprises industrielles, mais qui ne paraît pas devoir subsister longtemps.

Armée. — La Constitution fédérale a posé en principe que tout citoyen suisse, arrivé à un certain âge, est tenu de servir dans la milice. Elle charge le pouvoir fédéral de pourvoir à l'instruction des armes spéciales, de former des officiers instructeurs et d'organiser l'enseignement militaire supérieur. Il doit surveiller l'organisation de la force publique dans les cantons et peut étendre, si les circonstances lui paraissent l'exiger, la centralisation en matière militaire. Grâce à ces dispositions, la milice suisse a atteint un haut degré de perfection; mais les dépenses militaires de la Confédération et des cantons se sont accrues dans une forte mesure. La Confédération a fait, notamment dans ces dernières années, des sacrifices considérables pour introduire les canons rayés et armer l'infanterie d'armes de précision perfectionnées. D'autres dépenses extraordinaires de même nature, comme les subventions pour les routes stratégiques alpestres (*voir plus loin*), sont destinées à peser assez lourdement et pour longtemps encore sur les finances fédérales. Toutefois, le système militaire de la Suisse n'est pas une charge accablante pour le pays; ce qui le prouve, c'est le fait qu'en 1862 la Suisse (la Confédération et les cantons) a eu sous les drapeaux 133,564 hommes, qui ont fait, en tout, 1,240,987 jours de

service et de route, c'est-à-dire le même nombre de jours qu'exigerait, pendant une année, une troupe permanente de 4,477 hommes seulement¹.

Subventions, travaux publics. — Les résultats brillants de l'administration des finances fédérales qui, chaque année, accusait un excédant de recettes, amenèrent successivement une foule de demandes qui ne pouvaient être accueillies sans constituer de nouvelles charges pour la caisse fédérale et que les autorités fédérales se montraient assez disposées à recommander. C'est ainsi que des sociétés agricoles, scientifiques, de bienfaisance ou d'utilité publique reçurent des subsides; qu'on fit remise aux cantons de l'ancien Sonderbund du reliquat des frais de guerre à leur charge; qu'on favorisa, par de larges subventions, de grandes entreprises d'utilité publique, surtout des rectifications de cours d'eau. Dans ce moment, les rectifications du Rhin et du Rhône sont en voie d'exécution et la Confédération s'est engagée à subvenir pour une forte somme à celle de l'Aar, dans le canton des lacs du Jura, rectification qui attend encore, pour s'effectuer, une entente entre les cantons intéressés.

Les routes dites alpestres (système de communication stratégique entre les cantons des Grisons, d'Ury, de Schwytz et du Valais) sont même dues à l'initiative des autorités fédérales, quoiqu'elles se soient bornées à les subventionner largement. Ces générosités contrastent un peu avec l'économie dont la Confédération a fait preuve en laissant à la charge des deux villes ou des cantons respectifs les frais de construction du palais fédéral à Berne et de l'école polytechnique fédérale à Zurich.

Autres branches d'administration fédérale. — Nous mentionnerons encore la régle de la *poudre à canon* et celle des *monnaies* qui, jusqu'en 1848, appartenaient aux cantons. Le système des *poids et mesures* a également été réglé par une loi fédérale qui, tout en conservant les anciennes dénominations, a pris pour base le système métrique (1 pied = 0.3 mètre, 1 pot = 1 $\frac{1}{4}$ litres, 1 livre = $\frac{1}{2}$ kilogr., etc.). Le système monétaire fut changé en 1851; au lieu du franc suisse (1 fr. = 10 batz = 1 fr. 45 c.) on adopta le franc français au titre de $\frac{9}{10}$ fin. Mais, en 1860, deux changements importants eurent lieu. On accorda un cours légal aux pièces d'or au titre

1. Dans un travail statistique qu'il vient de publier dans les journaux suisses, M. le landamann Vigier de Soleure a calculé que, suivant une moyenne déduite des années 1860, 1861 et 1862, les dépenses militaires des cantons ont été de 4,213,209 fr., et celles de la Confédération, d'environ 2 millions, en tout de 6,213,209 fr., soit de 2 fr. 47 c. par habitant. Voici les chiffres qu'il attribue à chaque canton: Appenzell (Rh. extér.), 71,966; Appenzell (Rh. intér.), 29,854; Argovie, 296,718; Bâle-Campagne, 94,382; Bâle-Ville, 97,400; Berne, 741,761; Fribourg, 216,658; Genève, 134,200; Glaris, 68,240; Grisons, 182,319; Lucerne, 196,035; Neuchâtel, 134,197; Saint-Gall, 428,534; Schaffhouse, 99,652; Schwytz, 63,416; Soleure, 124,365; Tessin, 129,185; Thurgovie, 114,626; Unterwald le Bas, 17,289; Unterwald-le-Haut, 22,247; Ury, 30,487; Valais, 132,953; Vaud, 357,280; Zoug, 29,412; Zurich, 400,033. Par rapport à la population de chaque canton, la dépense varie entre 1 fr. 11 c. (Tessin) et 2 fr. 80 c. (Schaffhouse), par habitant.

Le travail de M. Vigier a été l'objet de nombreuses critiques, et nous regrettons que jusqu'à présent il n'ait pas cru devoir y répondre, car, en général, nous croyons ses chiffres assez exacts. En effet, si, comme l'indique le tableau que nous faisons suivre, les dépenses fédérales pour l'administration militaire ont dépassé, dans les trois années auxquelles il se rapporte, de plus de 1 $\frac{1}{2}$ millions, la somme indiquée par M. Vigier, cette somme représente la moyenne juste, défalcation faite, et avec raison, des dépenses extraordinaires. Pour arriver à une évaluation complète et pouvant servir de terme de comparaison avec les dépenses militaires d'autres pays, on devrait, en outre, pouvoir tenir compte des charges imposées aux particuliers, soit en dépenses réelles, soit en perte de temps. (Voir plus loin la note aux *Observations générales sur les cançons*.)

français, et on réduisit à $\frac{9}{10}$ le titre de fin des pièces d'argent suisses. Depuis 1848 jusqu'en 1863, la Confédération a fait frapper, au titre de $\frac{9}{10}$ fin, des pièces de 5 fr. pour 2 $\frac{1}{2}$ mill., des pièces de 2 fr. pour 3,001,244 fr.; des pièces de 1 fr. pour 5,000,526 fr., des pièces de 50 c. pour 2 mill.; de 20 c. pour 3,122,563 fr. 60 c.; de 10 c. pour 1,331,654 fr. 80 c.; de 5 c. pour 1,001,153 fr. 30 c.; de 2 et 1 c. pour 335,950 fr. 42 c.; — au titre de $\frac{9}{10}$ fin, des pièces de 2 fr. pour 7,001,520 fr.; des pièces de 1 fr. pour 3,517,558 fr.; des pièces de 1 c. pour 5,000 fr. En 1861 et 1862 des pièces d'argent au titre de $\frac{9}{10}$ fin ont été retirées de la circulation pour une somme de 360,000 fr. Le bénéfice réalisé sur les nouvelles émissions au titre de $\frac{9}{10}$ a servi à créer un fonds de réserve dont les intérêts sont, chaque année, ajoutés au capital. Ce fonds devra couvrir les pertes qui, plus tard, pourront provenir du retrait des monnaies usées; au 31 décembre 1863 il avait atteint la somme de 973,411 fr.

Emprunts.— Depuis 1848, la Confédération n'a contracté qu'un seul emprunt (6 millions à 5 p. 100 et 5 millions à 4 $\frac{1}{2}$, p. 100): il a eu lieu en 1856, lorsque le conflit avec la Prusse, à l'occasion de la souveraineté de Neuchâtel, menaçait de prendre une tournure grave. Aujourd'hui, le capital de cet emprunt est réduit à 3 $\frac{1}{2}$ millions; il sera complètement remboursé en 1877. Il est possible que les dépenses extraordinaires pour l'armée et les travaux publics, que nous avons mentionnées, exigent un nouvel emprunt. L'Assemblée fédérale de 1865 aura à en décider.

Contingents en argent.— Les cantons n'en ont plus payé depuis 1849; le tarif en a été révisé et sanctionné par une loi de 1851. Il n'a d'importance pratique qu'en ce sens, qu'aux termes de la Constitution fédérale, il doit toujours y avoir dans la caisse fédérale au moins le double d'un contingent en argent (soit 2,080,000 fr.).

Traitements des fonctionnaires publics. — Le premier magistrat de la Suisse, le président du Conseil fédéral, reçoit 10,000 fr. par an; les membres du Conseil fédéral, 8,500 fr. Voici quelques autres chiffres: le chancelier reçoit, avec le logement gratuit, 6,000 fr.; le directeur du bureau statistique, de 4 à 6,000 fr.; le chef de la comptabilité fédérale, 4,200 fr.; et les secrétaires de département, de 3,000 à 4,000 fr. Il n'existe de pensions de retraite que pour les professeurs de l'École polytechnique.

Budget et compte d'État. — Le budget de l'administration courante présente les chiffres bruts des recettes et des dépenses; il est voté dans la session de décembre de l'Assemblée fédérale. Le compte d'État de la Confédération doit être arrêté au plus tard en mai de l'année suivante, pour pouvoir être examiné par la commission désignée à cet effet par le Conseil national ou par le Conseil des États. Il est ensuite soumis à la sanction de l'Assemblée fédérale dans sa session ordinaire, qui s'ouvre le premier lundi de juillet. Il comprend le compte de l'administration et le compte général, ce dernier indiquant le mouvement des fonds ainsi que les profits et pertes. Les résultats du compte d'administration et du compte général, pris ensemble, doivent reproduire l'accroissement et la diminution de la fortune publique nette à la fin de l'exercice. A ces deux comptes on ajoute celui des fonds spéciaux, dont le plus important est le legs fait, en 1851, par le baron Grenus, de Genève, en faveur des invalides et des parents de soldats morts sur le champ de bataille. Suivant l'acte de fondation, il ne peut être touché au capital et aux intérêts que lorsque toutes les autres ressources affectées au même service sont épuisées.

Compte d'administration et états de la fortune

	1849.	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
TOTAL DES RECETTES.	8,698,064	10,339,755	11,768,509	13,060,802	14,042,993	14,118,619
TOTAL DES DÉPENSES.	7,958,748	10,257,964	11,089,806	12,088,757	12,966,707	13,976,379
DIFFÉRENCE.	+ 739,316	+ 71,791	+ 678,733	+ 1,031,105	+ 1,076,286	+ 142,240
<i>Sommaire des recettes.</i>						
Produit des immeubles 1.	7,761	8,939	9,381	10,435	22,433	28,595
Produit des capitaux.	196,859	130,390	127,517	149,650	141,573	118,181
Intérêts de fonds de roulement et d'avances 2.	257,333	185,967	114,214	133,439	36,254	33,770
Recette brute de l'administration des péages.	470,113	4,169,019	5,070,674	5,716,015	5,884,372	5,550,575
— — — — — postes	5,005,062	5,301,937	5,893,277	6,514,635	7,083,504	7,425,794
— — — — — télégraphes	"	"	"	6,508	144,645	235,688
— — — — — poudres	147,599	387,789	391,964	399,135	549,878	589,992
— — — — — capsules	7,801	11,031	15,238	16,104	31,956	22,013
— — — — — de l'atelier télégraphique 3.	"	"	"	"	"	"
— — — — — de l'administration des monnaies	"	"	"	"	51,730	2,028
— — — — — de l'école polytechnique 4.	"	"	"	"	"	"
Recettes de chancellerie	13,043	8,030	6,239	7,768	6,325	7,300
— de l'administration militaire.	10,881	6,127	9,975	9,188	33,823	98,184
Émoluments de justice.	"	45	657	150	2,085	6,498
Contingents en argent des cantons	2,582,720	"	"	"	"	"
Recettes imprévues.	"	120,482	129,464	106,838	54,416	"
<i>Sommaire des dépenses.</i>						
Intérêts de la dette 5.	265,964	252,523	211,715	234,465	151,048	126,858
Conseil national	153,857	126,149	101,364	59,192	85,360	107,766
Conseil des États 6.	"	"	5,880	1,191	2,211	4,397
Conseil fédéral	52,549	52,549	52,549	52,200	52,200	52,200
Tribunal fédéral	"	"	"	"	"	"
Chancellerie fédérale.	129,154	145,927	131,448	134,348	123,228	115,077
Pensions militaires.	"	53,688	53,531	56,378	31,105	34,665
Département politique.	57,887	39,017	50,381	45,411	89,300	60,226
— de l'intérieur.	2,264	10,684	32,994	25,833	21,055	60,736
— militaire 10.	669,135	925,734	996,060	1,310,051	1,428,280	10,249
— des finances	14,557	15,180	19,309	26,365	31,208	33,982
— du commerce et des péages 11.	10,260	12,395	22,008	23,754	217	"
— des postes et travaux publics 12.	3,184	51,749	45,101	21,442	4,385	11,169
— de justice et de police.	4,600	9,287	19,008	68,673	46,811	72,597
Administration militaire 10.	1,116,550 13	"	"	"	"	1,660,787
— des péages 11.	22,763	2,875,355 14	3,132,710	3,115,746	3,139,155	3,214,469
— des postes	5,005,062	5,301,937	5,893,277	6,514,635	7,083,504	7,425,794
— des télégraphes	"	"	"	6,508	144,645	218,718
— des poudres	124,069	371,965	301,770	313,361	451,231	503,653
— des capsules.	7,801	10,454	14,293	15,695	30,801	22,773
Atelier des télégraphes 3.	"	"	"	"	"	"
Administration des monnaies	"	"	"	"	50,966	45,041
École polytechnique à Zurich 4.	"	"	"	"	"	"
Dépenses imprévues	319,081 15	2,263	6,467	13,511	"	195,220
Fortune nette, en immeubles et capitaux, de la Confédération à la clôture de chaque année d'exercice (1848 : 6,618,656 fr.).	6,891,821	7,001,713	7,901,076	5,921,939 16	7,110,022	7,697,203
Fonds spéciaux :						
Fonds des invalides (1848 : 459,806 fr.).	459,806	459,806	459,509	471,770	470,332	477,677
Fonds des invalides-Grenus	"	"	1,000,000	1,118,319	1,154,113	1,198,246
— de l'école polytechnique	"	"	"	"	"	"
— Châtelain (bourses pour élèves de l'école polytechnique).	"	"	"	"	"	"
— anonyme pour dépenses accessoires relatives au personnel enseignant de l'école polytechnique	"	"	"	"	"	"
Total de la fortune nette de la Confédération et des fonds spéciaux.	7,351,627	7,461,519	9,360,585	7,512,028	8,734,467	9,373,126

nette de la Confédération, de 1849 à 1863.

1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.	Budget pour 1864.
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
14,985,151	16,298,909	17,216,270	17,478,594	18,999,539	21,685,566	20,621,560	19,911,657	19,495,890	17,806,800
14,230,673	15,492,095	16,087,707	16,343,796	19,098,236	21,913,766	20,322,324	19,286,040	18,671,651	19,556,800
+ 754,478	+ 806,814	+ 1,128,563	+ 1,134,798	— 698,697	— 228,200	+ 299,236	+ 625,617	+ 824,239	— 1,750,000
30,847	36,966	39,956	43,229	45,319	47,305	45,215	52,126	51,855	57,306
117,752	130,502	277,493	552,648	440,033	265,864	109,815	101,517	112,262	101,500
43,260	38,761	67,872	61,065	67,264	105,433	121,759	102,813	102,678	106,850
5,726,135	6,180,241	6,494,635	6,874,807	7,467,247	7,765,926	8,137,834	8,156,457	8,540,484	7,500,000
7,713,587	8,363,129	8,279,990	7,358,694	7,123,231	6,916,912	7,112,952	7,426,354	7,744,083	7,841,000
324,520	393,442	450,530	462,280	631,328	488,286	502,429	583,916	671,885	635,000
787,229	919,665	1,339,086	1,477,658	1,552,018	1,175,413	1,174,586	1,144,149	949,069	1,130,000
26,099	46,614	32,682	18,696	41,140	50,034	75,760	55,284	28,229	71,910
"	"	"	"	"	131,787	111,829	76,951	89,209	110,000
114,736	80,682	53,501	371,199	570,922	4,584,608	3,016,546	2,021,971	1,029,840	27,289
"	"	"	22,936	23,384	25,199	34,643	38,823	41,101	57,500
6,844	6,401	7,043	10,509	140,661	8,484	8,662	7,168	6,671	5,500
90,682	117,371	167,793	186,656	892,526	115,441	168,362	140,126	117,826	158,000
3,460	5,119	5,683	4,036	2,517	4,875	1,168	4,001	1,143	4,000
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	117	"	84,137	1,948	"	"	"	9,155	325
104,127	79,323	319,671	549,690	480,189	354,567	211,725	205,686	201,512	191,800
40,080	101,224	99,686	43,071	90,648	126,276	47,582	74,840	112,712	90,000
1,574	3,223	5,591	2,827	3,218	5,890	6,642	8,824	6,725	7,200
46,920	52,200	53,829	61,000	61,000	61,000	62,417	61,000	61,000	61,000
"	"	12,147	10,507	7,289	10,160	3,653	11,090	9,587	10,000
129,148	103,537	126,284	124,604	144,820	151,137	137,917	140,480	144,678	136,900
33,241	35,571	35,372	33,885	28,696	28,723	32,451	30,028	27,756	33,000
47,849	66,732	82,698	77,406	93,356	156,156	107,573	115,370	126,182	125,000
160,666	249,493	120,990	47,331	77,620	239,926	261,341	342,894	368,065	792,900
9,668	11,825	10,391	12,344	12,813	22,333	13,396	15,942	17,793	17,900
31,605	32,322	37,030	49,890	43,802	41,925	71,057	43,305	43,379	44,600
1,006	2,070	456	1,392	270	"	4,540	101,185	26,594	24,500
22,012	53,382	174,591	208,544	164,248	"	"	"	"	"
38,126	54,550	11,183	16,259	39,586	29,187	22,326	16,292	21,675	14,200
1,354,867	1,716,818	1,433,591	2,160,992	3,954,045	3,698,419	3,770,189	3,254,155	3,301,965	4,445,535
3,293,259	3,276,455	3,293,244	3,357,992	3,306,917	3,482,756	3,502,761	3,420,104	3,504,936	3,508,500
7,713,587	8,363,129	8,279,990	7,358,694	8,388,207	6,916,912	7,112,952	7,426,354	7,744,083	7,841,000
324,520	367,312	450,530	448,850	504,963	439,857	421,040	502,002	570,846	600,000
651,313	780,924	1,284,628	1,239,447	1,382,438	1,174,043	1,074,698	1,042,403	843,983	1,099,000
23,823	43,484	30,155	19,454	37,653	49,681	63,566	44,868	38,292	64,090
"	"	"	"	"	122,713	96,652	68,753	82,916	98,000
175,710	94,296	50,112	285,251	570,922	4,584,608	3,016,546	2,021,971	1,029,840	27,289
"	"	150,000	172,936	215,384	217,199	279,974	329,517	381,377	317,500
27,571	4,225	25,549	61,430	149	310	1,325	8,977	5,753	5,516
9,050,232	9,896,712	8,264,743	9,062,106	8,363,408	8,315,694	9,236,741	10,606,452	11,515,997	9,119,107
477,114	487,773	487,888	500,323	490,150	490,150	490,150	490,203	490,203	Le budget ne fait pas mention des fonds spéciaux, qui restent à peu près dans le même état qu'en 1863.
1,245,709	1,321,974	1,374,006	1,425,357	1,477,876	1,536,182	1,592,728	1,652,977	1,720,623	
"	54,857	60,284	77,455	253,497	323,027	340,574	136,420	134,635	
"	"	4,095	38,347	43,575	59,406	59,136	58,536	58,892	
"	"	"	"	"	"	"	52,100	53,887	
10,773,055	11,761,316	10,191,016	11,103,588	10,630,506	10,724,458	11,719,329	12,996,688	13,974,437	

Il est nécessaire que nous fassions remarquer que les chiffres du tableau qui précède, ne s'accordent pas avec ceux d'un travail très-conscientieux dû à M. de Rothkirch, à Zurich (*F. von Taur, der Staatshaushalt der schweizerischen Eidgenossenschaft im Decennium 1849-1858. Chur, 1860*). Les différences s'expliquent par ce fait que M. de Rothkirch a présenté les comptes sous une forme autre que celle qu'emploie l'administration fédérale. Tout en reconnaissant ce que sa méthode peut avoir d'avantageux, nous avons préféré reproduire les chiffres officiels tels que les donne le compte rendu du Département fédéral des finances pour l'année 1860, en faisant remarquer qu'en réalité ce n'est que depuis cette dernière année que le compte d'État de la Confédération est rédigé d'une manière uniforme¹.

On lira peut-être avec intérêt quelques détails sur les comptes des années 1862 et 1863.

Détail de quelques recettes.

		1862.	1863.
Péages	Droits d'entrée	7,641,678'	7,942,169'
	— de sortie	415,406	496,760
	— de transit	45,158	44,455
Postes.	Produit des voyageurs	1,938,365	2,005,053
	— lettres	3,280,038	3,405,019
	— paquets et valeurs.	1,834,793	1,937,900
	— journaux.	181,401	197,406
	— droits de concession.	48,763	49,185
Télégraphes.	— dépêches intérieures	260,058	318,495
	— — internationales.	270,360	312,253

Détail de quelques dépenses.

Bonifications d'intérêts.	Emprunt de 1856.	176,051	164,872
	Fonds de réserve de la monnaie à 4 p. 100	28,728	34,634
	Autres intérêts	907	2,005
Département de l'intérieur.	Dépenses générales et archives.	24,995	26,946
	Émigration	22,000	22,000
	Subsides à des sociétés.	49,150	66,763
	Exposition de Londres	73,178	
	Bureau statistique.	19,780	19,988
	Travaux publics, expertises et frais divers d'administration	41,160	54,389
	Subsides pour des travaux publics dans les cantons.	98,000	149,000
	Dépenses diverses et imprévues	14,631	28,978

1. Nous nous faisons un plaisir de remercier ici les personnes qui ont bien voulu nous aider à réunir les renseignements dont nous avons besoin, et notamment, MM. Burkhardt-Fürstenberger, conseiller d'État à Bâle; Élie Ducommun, chancelier du canton de Genève; S. Kaiser, directeur de la banque à Soleure; A. Keller, conseiller d'État à Aarau; G. Keller, chancelier du canton de Zurich, Bennward Meyer, conseiller d'État, à Lucerne; Pauli, secrétaire de la Direction des finances du canton de Berne; J. B. Pioda, ancien conseiller fédéral, actuellement ministre de la Suisse, à Turin; Otto Reinert, major fédéral d'artillerie; Saxer, conseiller d'État à Saint-Gall; P. Schneider, chef de la comptabilité fédérale à Berne; Dr J. Stössel, secrétaire du bureau fédéral de statistique à Berne; Stucki, directeur de la banque du Valais, à Sion; Styger, landammann à Schwyz; Sulzberger, conseiller d'État à Frauenfeld; Vonderweid, conseiller d'État à Fribourg; Von Moos, ancien vice-chancelier de la Confédération, à Sachseen (Obwalden); Ant. Wagner, chancelier du canton de Niedwaldenk, à Stanz, etc.

	Personnel	84,157	96,131 ¹
	Instruction (appointements des instructeurs compris)	1,641,924	2,061,630
Administration militaire.	Matériel de guerre	941,683	310,657
	Établissements militaires et fortifications	424,227	136,594
	Routes militaires dans les Alpes	69,454	623,800
	Travaux trigonométriques	44,920	32,000
	Commissions, expertises, dépenses diverses. . .	47,790	41,152
	Appointements, frais de bureau et de voyage, loyers	589,158	623,657
Administration des péages.	Batiments, meubles et ustensiles.	66,724	43,023
	Garde des frontières	278,987	294,767
	Indemnités aux cantons.	2,433,196	2,473,196
	Déblai des neiges sur le Saint-Gothard	23,342	37,571
	Dépenses diverses	28,697	32,719
	Appointements, commissaires, frais de bureau et de voyage	2,330,804	2,483,493
	Habillement des conducteurs et des postillons. .	89,995	90,000
Administration des postes.	Loyers.	131,518	132,217
	Matériel postal (intérêts du fonds de roulement compris)	419,788	470,512
	Frais de transport	2,907,790	2,914,233
	Indemnités aux cantons.	1,490,623	1,608,908
	Dépenses diverses	55,836	44,720

Notes relatives au tableau des finances fédérales de 1849 à 1863.

1. La Confédération ne possède que des immeubles servant à l'administration publique, tels que maisons de péage, poudrières, terrains de fortifications, etc. Les revenus que ces immeubles produisent figurent presque entièrement au compte des dépenses des administrations des péages, des poudres et capsules.

2. L'augmentation provient surtout de ce que le produit de l'emprunt de 1857 a été placé, la guerre en vue de laquelle il avait été contracté, n'ayant pas eu lieu.

3. Jusqu'en 1852, époque de la remise de la dette des anciens cantons du Sonderbund, les intérêts en sont compris sous la rubrique *Intérêts d'avances*.

4. L'augmentation provient de l'arrêté fédéral du 20 janvier 1860, qui a mis un terme aux contestations entre la Confédération et les cantons, au sujet du règlement des indemnités postales. Comme l'administration fédérale des postes avait employé une partie de ses recettes soit pour acquérir le matériel dont elle avait besoin, soit pour solder les avances qu'elle avait reçues à cet effet de la Caisse fédérale, on établit pour base du règlement des anciens comptes, que la Caisse fédérale aurait à rembourser aux cantons la valeur nette du matériel postal ainsi que l'indemnité payée au prince de Thurn et de Taxis pour le rachat de la régle des postes du canton de Schaffhouse. En conséquence, le fonds de roulement de l'administration postale, qui, en 1859, n'était que de 256,864 fr., a été porté, en 1860, à 1,011,495 fr.

5. Avant 1860, les comptes de l'atelier télégraphique étaient compris dans ceux de l'administration des télégraphes.

6. Jusqu'en 1858, les recettes de l'École polytechnique (rétribution des élèves, subventions annuelles de Zurich, etc.) ne figurent que dans les comptes spéciaux de l'École, annexés à ceux de l'administration centrale de la Confédération. Quant aux dépenses relatives à cette École que la Caisse fédérale a eu à supporter, de 1854 à 1856, elles sont réunies à celles du département fédéral de l'intérieur.

7. Ce chiffre comprend 644,922 fr. d'augmentation du matériel (achat des bateaux à vapeur autrichiens sur le lac Majeur, 400,000 fr.).

¹. L'augmentation en 1863 provient du rachat d'un droit de pontonnage dans le canton de Genève.

8. Jusqu'en 1858, ces chiffres ont compris les intérêts de l'emprunt de la guerre de 1847 (3,300,000 fr., ancienne valeur à 5 p. 100), qui a été remboursé en dix annuités (de 1849 à 1858).

9. Les indemnités aux membres du conseil des États sont payées par les cantons; il n'y a que les frais extraordinaires pour travaux de commission, etc., qui sont, depuis 1851, à la charge de la Caisse fédérale.

10. Ce n'est que depuis 1854 que l'ensemble des dépenses militaires, à l'exception des traitements et autres frais du bureau du département militaire, forme l'objet d'une rubrique spéciale, en dehors des dépenses du département. En 1859 et 1860, pendant la guerre d'Italie, la garde des frontières provoqua des dépenses extraordinaires; depuis 1860, les achats de fusils et de canons rayés, ainsi que les subventions aux routes alpêtres, ont grossi le budget militaire de la Confédération. Quant aux dépenses occasionnées par l'émeute des royalistes à Neuchâtel et par la mise sur pied d'une partie de l'armée fédérale en vue d'une agression éventuelle de la Prusse, pendant l'hiver de 1856-1857, elles ne sont portées qu'au compte général de 1857. C'est ce qui explique que, dans cette année, malgré un excédant des recettes de l'administration courante de plus d'un million, la fortune nette de la Confédération ait diminué.

11. A partir de 1853, les frais de l'administration centrale des péages (douanes) ne figurent plus dans la rubrique des dépenses du département. — L'augmentation des dépenses de ce dernier, en 1862 et 1863, provient de la création de la légation au Japon.

12. En 1850-1852, les frais des études préparatoires pour l'établissement des chemins de fer en Suisse figuraient parmi les dépenses principales de ce département. Depuis 1854, elles comprennent les frais d'ameublement du Palais fédéral, des subventions pour la rectification de la Reuss, pour la route du Brunig, etc. En 1860, le département des travaux publics a été réuni à celui de l'intérieur.

13. Frais de l'occupation militaire de la frontière du côté de l'Allemagne.

14. Le nouveau système des péages fédéraux est entré en vigueur le 1^{er} février 1850.

15. Pour subsides aux réfugiés, allemands, italiens, etc., et autres dépenses relatives à ces réfugiés.

16. Remise de la dette des cantons de l'ancien Sonderbund (arrêté fédéral du 13 août 1852).

II. LES CANTONS.

Observations générales.

Si les systèmes financiers des cantons suisses offrent quelques analogies qui, pour la plupart, s'expliquent par la forme républicaine qui leur est commune, elles présentent des différences nombreuses et profondes. D'abord, la forme des comptes d'administration publique varie dans presque tous : ici, on les réunit en un seul; là, ils sont l'objet de nombreuses subdivisions. On distingue généralement le compte du mouvement des fonds de celui de l'administration; mais cette distinction n'est pas opérée partout d'après les mêmes bases. Les uns confondent le compte courant et le compte des fonds; les autres publient un pur compte de caisse; presque tous diffèrent sur la question de savoir où doivent figurer les reliquats des exercices précédents. Tantôt les comptes indiquent les dépenses et les recettes brutes, tantôt les recettes nettes. Sous telle ou telle dénomination générale, on comprend, dans un canton, d'autres recettes ou dépenses que dans l'autre; dans les balances et les états de situation, les uns inscrivent des évaluations et des sommes qui sont négligées ailleurs, etc. A l'heure qu'il est, il est complètement impossible de résumer les budgets des 25 cantons dans un tableau synoptique, en classant les chiffres sous des titres généraux; même dans le cas où, à l'aide de la statistique officielle de la Con-

fédération, un tableau de cette nature pourrait être dressé, il serait loin de donner une idée juste des dépenses réelles d'intérêt général. En effet, à côté de l'État, on trouve les communes et les districts, l'Église, les corporations et les associations de tous genres; enfin, les particuliers eux-mêmes supportent leur part des charges publiques dans des proportions très-différentes d'un canton à l'autre. Les communes, par exemple, qui acquittent une grande partie des dépenses relatives à l'instruction publique, à l'assistance, à la police, aux routes, etc., jouent un rôle très-important dans l'administration suisse, et il est évident que plus leur sphère d'action est grande, plus celle de l'État est faible. Les dépenses du culte grèvent, en général, le budget des cantons protestants beaucoup plus que celui des cantons catholiques, où l'Église possède des biens particuliers dont elle a la libre administration. Dans les petits cantons, dont l'organisation est, comme on sait, purement démocratique, les fonctions publiques sont considérées comme de véritables charges confiées au patriotisme des citoyens. Les traitements y sont tellement minimes, que le législateur s'est vu forcé de menacer de bannissement ou d'autres peines celui qui refuserait de remplir un emploi auquel il est appelé par le choix de ses concitoyens. Dans les cantons dotés d'institutions représentatives, il en est de même des emplois communaux. Il suffit, au reste, de se rappeler l'organisation du système militaire de la Suisse pour comprendre que tout rapprochement avec les institutions militaires d'autres pays qui omettrait de tenir compte des sacrifices que ce système impose aux individus, n'aurait aucune valeur¹.

1. Un de nos amis, M. O. Reinert, major de l'état-major d'artillerie, a bien voulu nous communiquer un tableau indiquant, pour chaque canton, la part afférente à l'homme qui entre au service militaire, dans les frais d'armement, d'équipement et d'habillement, et la part afférente à l'État. Voici ce tableau, dans lequel ne figurent pas les cantons de Berne, Unterwald-le-Haut, Zoug, Bâle-Ville et Vaud.

	Soldat du génie.		Artilleur.		Soldat du train.		Soldat de cavalerie (le cheval que l'homme doit fournir non compris).		Carabinier.		Soldat d'infanterie.	
	l'homme.		l'homme.		l'homme.		l'homme.		l'homme.		l'homme.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Appenzell Rhodes extér. . .			5 50	101 60	5 50	101 60			25 50	234 10	5 50	147 90
Appenzell Rhodes intér. . .											58	145
Argovie	32 20	156 58	37 80	116 80	57 80	117 80	68 50	376 86	32 20	183 58	32 20	154 36
Bâle-Campagne			70 50	55 50	62 50	71 80	98 20	258	145 50	94	62	97
Fribourg			15 50	135	39	202 65	39 50	420 90	75 50	206 65	15 50	153 05
Genève			63	80 30	10	222 30	6	364 30			63	105
Glaris					65	131			41 50	221 60	38	151 50
Grisons			24	150 60	24	204 10	24	496	106	169 30	24	162 80
Lucerne			78 40	123 65	119 40	181 90	119 75	403 15	78 75	267 35	78 75	169 58
Neuchâtel			107 20	48 95	56 95	127 20	116 30	249 60	170 63	87 01	108 18	76 32
Saint-Gall			31 60	154	31 60	215 20	31 60	492 25	61 60	310 65	31 60	188 15
Schaffhouse					48	179 25	104 40	319 90			81 50	109 15
Schwytz							100 85	416 30	78 35	231 80	78 35	162 30
Soleure			31 35	128 40	34 25	152 40	59 30	416 80			30 80	159 95
Tessin	68 30	156 40	68 30	108 40	84 80	307	84 80	380 90	68 30	202 90	68 30	108 40
Thurgovie			100 10	52 75	134 10	87 45	245 40	200 75	127 50	136 25	55 23	108 25
Unterwald-le-Bas									13 50	275 30	13 50	160
Uri									16 70	247 35	16 70	141 60
Valais			78 70	134 99					100 70	208 38	78 70	118 90
Zurich	65	132 85	75	87 70	65	187 80	100	376	120	177 60	50	120 20

L'uniformité la plus complète dans l'armement, l'équipement, etc., étant prescrite par les règlements fédéraux il peut paraître surprenant que la part afférente, pour chaque arme, à l'homme et à l'État, donne des résultats différents d'un canton à l'autre. Mais cette circonstance s'explique en grande partie par l'usage, dans quelques cantons, de reprendre, à la sortie du service et d'emmagasiner tout ou partie des objets fournis à la recrue.

Nous n'hésitons pas à dire, et en parcourant les tableaux qui suivront, on se confirmera dans cette pensée, qu'une appréciation générale du système financier d'un pays est extrêmement hasardée, qui ne s'appuie pas sur une connaissance exacte de tous les détails de ses institutions politiques, administratives et sociales. Or, en ce qui concerne les cantons suisses, nous reconnaissons ne pas la posséder aussi complètement, aussi parfaitement qu'il serait à désirer. Il est vrai qu'il n'est peut-être personne en Suisse qui puisse se flatter d'avoir approfondi la matière.

Les anciens gouvernements aristocratiques de la Suisse aimaient à thésauriser; ils cherchaient à accumuler entre les mains de l'État des dîmes et redevances féodales. Au lieu de donner aux fonctionnaires des appointements fixes, ils leur attribuaient le produit des droits à payer par les particuliers pour chaque service que ces derniers pouvaient avoir à leur demander. Ils n'avaient recours aux impôts directs qu'à la dernière extrémité et, en cela, ils comprenaient parfaitement leur intérêt politique; car le peuple qu'on aurait soumis à une taxe de cette nature aurait immédiatement demandé à être représenté dans les corps politiques. En Suisse, aussi bien qu'ailleurs, nous trouvons des preuves frappantes de cette relation intime entre l'impôt direct et les idées démocratiques; c'est ainsi que, dans les cantons des Grisons et de Zoug, on a payé jusqu'en 1857 (Grisons) et 1858 (Zoug) l'impôt proportionnellement au degré de représentation dans les grands conseils. A partir de 1830, l'aristocratie a dû adopter partout le régime populaire, et depuis lors, on n'a pas cessé de poursuivre le développement, dans toutes ses conséquences, de ce changement politique. Mais, pour l'administration des finances, comme pour d'autres branches de l'administration publique, certaines traditions des gouvernements aristocratiques subsistent encore, qui seraient bien plus nombreuses encore si la Constitution fédérale de 1848 n'avait détruit une foule d'entraves à la liberté du commerce et de l'industrie. Ainsi le rachat des dîmes et des charges féodales a été prescrit et facilité dans tous les cantons; mais il en est où ce rachat n'a pas été aussi complet, comme par exemple dans celui de Berne. Dans les cantons d'Argovie, de Lucerne, de Neuchâtel, de Schaffhouse et de Zurich, l'État est encore propriétaire de cens fonciers, de lods, de dîmes, etc. Mais, d'un autre côté, il faut reconnaître que les gouvernements, au lieu d'accumuler des ressources qui pourraient avoir le sort du Trésor de Berne en 1798, préférèrent employer leurs excédants de recette à des entreprises utiles, au perfectionnement des institutions militaires et du système de défense du pays, au développement de l'instruction publique, à la construction de routes et de chemins de fer. Toutefois, comme dit Horace, *suave est ex magno tollere acervo*, et avoir diminué la fortune nette de l'État, est, aux yeux du peuple suisse, un chef d'accusation fort grave contre un gouvernement. Il juge des finances de son canton comme il le ferait de ses propres affaires, et il faut se rappeler, à ce sujet, que nulle part un gouvernement n'est renversé plus facilement et plus paisiblement que dans une démocratie. Si, cependant, il est rare que de bonnes mesures échouent en Suisse contre les préjugés populaires, le mérite en revient à ceux qui s'appliquent à les combattre et à faire luire pour toutes les intelligences le flambeau de la vérité. Seules, les dépenses de luxe et d'ostentation n'échappent jamais aux sévérités du contrôle populaire. Le régime du *laissez faire*, suivant la formule des économistes, n'est pas dans les goûts du peuple suisse; loin de là, il aime mieux aller en avant, avec ses gouvernements à la tête, que de marcher sans eux; mais, en même temps, il leur impose la plus stricte économie dans toutes les branches

du service public. Comme une preuve de l'importance qu'il attache à son droit de contrôle, nous citerons les récentes constitutions de Neuchâtel et de Vaud, qui, pour empêcher les gouvernements d'accorder des faveurs à des compagnies de chemins de fer, ordonnent que tout engagement financier de l'État dépassant une certaine somme sera soumis à une votation générale du peuple.

Les appointements fixes ont remplacé, à peu près dans tous les cantons, les anciens émoluments. Il n'y a guère que les petits cantons de la Suisse primitive et d'Appenzell qui les aient conservés. Là, en effet, il eût été difficile de faire agréer à la *Landsgemeinde* un système de traitements plus ou moins élevés, et pour s'en dispenser, on y choisit les magistrats et les fonctionnaires dans la classe aisée. — Les impôts directs ont été introduits successivement dans tous les cantons, à la seule exception de Lucerne, Soleure et Unterwald-le-Haut, et, en principe, ils reposent en tout ou en partie sur les déclarations des contribuables eux-mêmes, avec un droit de contrôle et d'investigation plus ou moins étendu pour l'autorité. A Unterwald-le-Haut, Schwytz, Glaris, Schaffhouse, Genève et chez les Grisons, la capitation est encore en vigueur à côté d'autres impôts directs. A Bâle, l'impôt direct ne frappe que les revenus, mais les revenus de toute nature et avec une légère progression. A Glaris, au contraire, il n'existe, à côté de la capitation, qu'un impôt dit des fortunes. La plupart des autres cantons ont réuni l'impôt du revenu à l'impôt des fortunes, et il faut reconnaître qu'il n'est pas facile de trouver, entre le montant de la fortune et celui d'un revenu provenant d'une industrie quelconque, une sorte d'équation équitable et applicable à un système de taxation qui doit se recommander, avant tout, par la plus grande économie possible dans les frais de perception. Aussi ne sera-t-on pas surpris d'apprendre que les solutions du problème ont été très-diverses. Mais ce serait une recherche curieuse que celle de l'influence qu'a pu exercer sur ces solutions la prépondérance de l'élément agricole ou industriel. On comprend, en effet, qu'une population agricole, qui acquitte l'impôt suivant la valeur des immeubles, soit intéressée à l'établissement d'un fort impôt sur les revenus, tandis qu'une population industrielle cherchera, au contraire, à faire peser le plus possible les charges publiques sur la fortune immobilière. Berne, canton presque exclusivement agricole, fournit une preuve frappante de cette influence; le revenu industriel y a été assimilé à la valeur vénale d'un immeuble calculée sur le pied de vingt-cinq fois le montant de ce revenu, en sorte qu'un revenu de 1,000 fr. par an paye autant d'impôt qu'un immeuble estimé 25,000 fr.

Une imposition particulière à la Suisse est l'impôt ou la taxe militaire. L'obligation du service militaire étant commune à tous les citoyens, on en tire la conséquence que ceux qui en sont dispensés pour un motif quelconque, doivent à l'État en argent ce que les autres payent par un service personnel. La taxe est proportionnée aux charges présumées que, suivant sa fortune, le contribuable aurait eu à supporter en faisant le service. Il est des cantons où ceux qui en sont libérés définitivement, payent à l'État, en une seule fois, une certaine somme appelée la *somme de rachat*; mais, dans le plus grand nombre, elle est perçue par annuités. Quelquefois, elle est comprise dans les recettes particulières de l'administration militaire d'un canton.

Nous croyons devoir faire précéder notre étude détaillée du système financier des cantons, du tableau ci-après, qui indique, en outre de leur superficie et de leur population, les indemnités qu'ils ont à recevoir de la Confédération. Nous ren-

voyons, en ce qui concerne ces indemnités, aux explications que nous avons données au chapitre *Finances fédérales*. Si, dans les comptes des cantons, il se rencontre parfois, sous le titre *indemnités fédérales*, d'autres chiffres que ceux que présente ce tableau, la différence provient de causes accidentelles, soit qu'un canton ait dû tenir compte à des corporations ou à des communes d'une partie de ces indemnités (pour suppression des péages ou douanes locales), soit que la Confédération ait ajouté à l'indemnité normale relative à la régle des postes, un à-compte d'arrérages.

CANTONS.	Superficie en kilomètres carrés.	Nombre d'habitants. Recensement du 10 décembre 1860.	Indemnités payées par la Confédération		
			pour la régle des postes.	pour la suppression des péages.	pour le service de gardes- frontières en 1862.
Appenzell (Rhodes extérieures).	261	48,431	14,286	23,986	»
Appenzell (Rhodes intérieures).	159	12,000	343	5,720	»
Argovie	1,405	194,208	146,694	152,857	13,291
Bâle-Campagne	421	51,582	16,759	64,857	4,345
Bâle-Ville	37	40,683	119,065	148,571	12,430
Berne	6,889	467,141	249,252	275,000	26,307
Fribourg	1,669	105,523	20,321	68,598	»
Genève	283	82,876	97,282	43,458	»
Glaris	691	33,363	10,330	17,136	»
Grisons	7,185	90,713	33,550	300,000	12,025
Lucerne	1,501	130,504	57,958	72,705	»
Neuchâtel	808	87,369	74,676	34,225	»
Saint-Gall	2,019	180,411	89,085	166,722	7,281
Schaffhouse	300	35,500	3,182	65,714	13,077
Schwytz	908	45,039	2,857	23,735	»
Soleure	785	69,263	10,491	45,714	1,114
Tessin	2,836	116,343	14,909	284,200	5,000
Thurgovie	988	90,080	25,455	64,286	16,290
Unterwald-le-Bas	290	11,526	229	5,957	»
Unterwald-le-Haut	475	13,376	343	7,221	»
Uri	1,076	14,741	29,771	77,143	»
Valais	5,247	90,792	26,488	105,902	10,050
Vaud	3,223	213,157	207,813	220,187	35,000
Zoug	239	19,608	3,286	8,946	»
Zurich	1,723	266,265	232,138	135,213	3,200
Péages du Linth				15,143	»
Totaux . . .	41,418	2,510,494	1,486,561	2,456,538	159,413

Dans les documents qui suivent, les comptes d'administration se rapportent à l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1862, et ceux des états des fortunes, inventaires et balances, au 31 décembre 1862. Il n'y a d'exception que pour les cantons d'Appenzell (Rhodes intérieures), de Schaffhouse et d'Uri.

a) Appenzell (Rhodes extérieures).

Compte de caisse du pays.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale	37,337'	Intérêts de capitaux	13,914'
Police et justice	12,582	Portion du profit de la régie des sels	15,000
Intérêts de dettes	5,733	Produit d'amendes	13,972
Remboursement à la caisse de l'assurance immobilière	20,000	Produit de droits divers	1,882
Forces militaires	52,655	Impôt proportionnel des com- munes	160,000
Travaux publics	36,478	Autres recettes	2,345
Écoles	10,060		
Dépenses diverses	3,008		
Total . . .	177,853	Total . . .	207,413

L'autorité législative du canton n'arrête que la somme ronde de l'impôt direct qui doit faire recette au trésor. Quant à la répartition entre les communes, elle s'opère conformément à une échelle adoptée depuis longtemps. Aucune loi générale n'a réglé le mode de perception. La régie des sels forme une administration distincte de celle de la caisse de l'État; elle possédait, à la fin de 1862, un avoir de 79,781 fr., et son profit net avait été, cette année, de 50,859 fr. La caisse des routes et celle de l'assurance obligatoire des bâtiments contre l'incendie sont également distinctes de la caisse de l'État. La caisse des routes avait, la même année, un actif de 73,229 fr.; elle avait dépensé 103,688 fr. Ses recettes principales se composent d'une subvention de la caisse cantonale (28,000 fr.), des indemnités fédérales (36,520 fr.), et des intérêts de capitaux dus par l'État et les communes pour le rachat de la contribution relative à l'entretien des routes.

L'avoir ou actif de l'État, non compris celui des administrations distinctes, est de 1,085,022 fr. (capitaux inaliénables, 340,703 fr., matériel de l'arsenal et arrérages divers, 557,319 fr.; bâtiments publics, 187,000 fr.). Le passif (119,952) ne constitue pas une dette réelle, puisqu'il comprend des sommes dues à la caisse des routes (56,123 fr.), au fonds des dépôts (25,828 fr.), et les frais de l'assurance immobilière (38,000 fr.).

b) Appenzell (Rhodes intérieures).

(Exercice finissant le 18 avril 1863.)

L'administration financière de ce canton est encore moins centralisée que celle des Rhodes extérieures. Chacune de ses branches les plus importantes possède des revenus distincts, provenant en partie de capitaux et d'immeubles. Les comptables présentent séparément leurs comptes. En voici le résumé¹:

1. Caisse de l'État.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale.	6,212'	Intérêts de capitaux	5,893'
Placement de capitaux	7,939	Indemnités fédérales.	4,650
*Administration de l'arsenal . . .	6,600	Vente de sels.	7,175
Autres dépenses militaires . . .	16,757	Amendes.	1,064
*Administration des travaux publics.	7,500	Produit d'une taxe de naturalisation	1,200
Constructions nouvelles.	10,005	Impôt sur les fortunes.	48,009
*Subvention à l'administration des orphelins pour une construction nouvelle	2,000	Recettes diverses	2,187
Couvents.	2,348		
Écoles.	4,276		
Dépenses diverses.	4,488		
Total	68,125	Total	70,178

2. Administration des travaux publics.

DÉPENSES (principalement pour l'entretien des routes): 12,406 fr.

RECETTES: 12,070 fr. (* Caisse de l'État, 7,500 fr.; part des indemnités fédérales, 2,100 fr., etc.)

1. Les articles marqués d'un astérisque figurent dans un des comptes en dépenses et dans un autre en recettes.

3. Arsenal.

DÉPENSES: 13,482 fr.

RECETTES: 13,625 fr. (*Caisse de l'État, 6,600 fr.; taxe sur des mariages, 1,800 fr.; ventes et remboursements, 5,245 fr., etc.)

4. Marguillerie (*Kirchenpflegamt*).

DÉPENSES: 9,165 fr.

RECETTES: 8,337 fr.

5. Office des prébendes (*Pfrundenamt*).

DÉPENSES: 3,280 fr.

RECETTES: 3,977 fr.

6. Administration de l'assistance publique (*Armenleutseckelamt*).

DÉPENSES: 24,536 fr. (à trois autres administrations, *15,480 fr., etc.).

RECETTES: 22,064 fr. (principalement la taxe des pauvres.)

7. Maison des pauvres (*Armenpflegamt*).

DÉPENSES: 17,056 fr.

RECETTES: 11,553 fr. (*Armenleutseckelamt*, *4,300 fr., etc.)

8. Admission des orphelins.

DÉPENSES: 18,198 fr.

RECETTES: 14,504 fr. (Caisse de l'État, *2,000 fr.; *Armenleutseckelamt*, *9,561 fr., etc.)

9. Hôpital.

DÉPENSES: 7,547 fr.

RECETTES: 6,152 fr. (*Armenleutseckelamt*, *1,600 fr., etc.)

Le canton n'a point de dettes.

D'après une obligeante communication de M. le landamman Rechsteiner, d'Appenzell, sur le régime financier de son pays, le canton ne forme, pour ainsi dire, qu'une seule commune, en sorte qu'il n'existe ni budgets des communes ni taxes communales. Il arrive cependant que des dépenses qui ne profitent qu'à une seule commune (établissement d'un chemin vicinal, etc.), sont défrayées par des cotisations des membres de cette commune; mais ces cas sont rares. Il n'y a que les deux Rhodes, Hirschberg et Oberegg, qui, enclavées dans le canton des Rhodes extérieures, possèdent une fortune communale, ont un fonds des pauvres distinct et prélèvent des taxes communales sur les fortunes.

Le système des impôts directs du canton est assez simple. Comme on n'y compte qu'un très-petit nombre de fortunes dans l'industrie ou le commerce, on n'impose que les biens-fonds, en prenant pour base les deux tiers de la valeur estimative. Suivant la dernière révision des évaluations (1862), le capital imposable était de près de 14 millions. Chaque année, le Grand-Conseil décrète la quotité de l'impôt; depuis un certain nombre d'années, il le maintient au taux de 5 p. 100, dont 3 p. 100 pour le trésor cantonal et 2 p. 100 pour les pauvres (*Armenleutseckelamt*).

Voici l'avoir approximatif des diverses administrations: Caisse de l'État, 156,000 fr. (dont capitaux placés, 145,000 fr.); travaux publics, 110,000 fr. (capitaux, 21,000 fr.; bâtiments publics, 70,000 fr.); arsenal (bâtiment et matériel de guerre), 126,000 fr.; *Armenleutseckelamt*, 137,000 fr. (capitaux, 70,000 fr.); *Armenpflegamt*, 156,000 fr. (capitaux, 62,000 fr.; biens-fonds, 82,000 fr.); hôpital, 36,000 fr. (capitaux, 6,000 fr.; biens-fonds, 20,000 fr.); orphelinat, 60,000 fr. (capitaux, 28,000 fr.). En tout, 781,000 fr.

c) Argovie.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration du canton et des districts	150,872'	Capitaux (Intérêts de)	661,052'
Direction de justice (y compris les prisons)	49,761	Forêts (Produits de).	243,246
Tribunaux	227,601	Domaines.	26,002
Direction de police (administration des affaires sanitaires, 51,519 fr.)	156,797	Cens et dîmes.	53,657
Direction des finances.	53,675	Indemnités fédérales.	276,855
Subvention annuelle pour la formation d'un fonds destiné à la construction d'une maison pénitentiaire, d'une maison d'aliénés et d'un hôpital.	150,000	Dixième du produit brut des salines	42,565
Force publique.	309,327	Vente de sels.	194,730
Travaux publics	340,810	Chasse, pêche, droits de navigation et des cours d'eau.. .	19,485
Culte.	245,125	Droits de chancellerie	33,644
Instruction publique.	287,081	Recettes des tribunaux (les amendes comprises)	84,553
Direction de l'intérieur (administration forest., 79,369 fr.; aff. des pauvres, 57,242 fr.)	151,752	Taxes sur les successions et donations	14,876
Dépenses imprévues.	89,943	Taxe militaire	88,177
Total	2,212,743	Taxe d'autorisation des auberges et cabarets.	42,286
		Droit de consommation sur les liquides	158,163
		Contribution des couvents aux frais du culte de l'instruction publique et de l'administration des pauvres	10,750
		Recettes des administrations particul. (police, 7,814 fr.; instr. publ., 14,492 fr.; militaire, 18,702 fr.; trav. publ., contributions des communes aux frais d'entretien des routes, 73,556 fr.)	121,114
		Recettes diverses	3,893
		Total	2,065,048

Depuis 1856, il existe sur l'impôt direct une loi qui, jusqu'à ce jour, n'a été appliquée qu'une seule fois. — Le compte de l'administration des capitaux accuse un excédant des recettes sur les dépenses de 940,184 fr. — Déduction faite du déficit de l'administration courante de cette année, il reste un solde disponible de 343,236 fr. provenant du boni des exercices antérieurs.

L'avoir de l'État est de 20,639,291 fr. (capitaux, 14,474,891 fr.; cens et dîmes, 266,261 fr.; forêts, 2,895,774 fr.; domaines productifs, 426,471 fr.; domaines non productifs, 890,956 fr.; objets d'équipement pour les milices, 215,857 fr.; avances, 302,512 fr.; différence entre l'excédant de recettes du compte capital et le déficit de l'administration courante, 792,488 fr.).

Le canton possède, en outre, huit fonds séparés, dont les plus importants sont : le fonds des pensions aux religieux des couvents sécularisés (751,479 fr.; dépense, 52,563 fr.), le fonds pour construction des routes (461,674 fr.; dépense, 182,842 fr.), et le fonds religieux du Frickthal (ancienne possession autrichienne réunie au canton en 1803), qui est de 143,340 fr. avec une dépense annuelle de 4,205 fr.

Le canton n'a point de dettes.

Budget pour 1864: dépenses, 2,271,588 fr.; recettes, 1,998,588 fr.; déficit, 273,000 fr. Pour faire face à ce déficit, on recourra en 1864, pour la seconde fois depuis que la loi existe, à l'impôt direct.

d) Bâle-Campagne.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale (frais de la Constituante, 3,309 fr.)	44,570'	Reliquat de caisse de 1861. . .	91,522'
Amortissement et intérêts de la dette	57,600	Capitaux remboursés et prix d'immeubles vendus	34,122
Régie des sels	21,211	Produit des capitaux et des immeubles	58,624
Direction des finances	16,966	Indemnités fédérales	85,981
— de la justice et tribunaux.	46,083	Régie des sels et dîme des salines.	140,180
— de la police	58,416	Droits de mutation et sur les successions	34,683
— des travaux publics .	225,109	Taxe des chiens	4,530
— des affaires militaires	101,438	Émoluments et recettes de chancellerie	4,784
— de l'instruction publique	23,209	Émoluments des tribunaux . .	13,236
— de l'intérieur	8,846	Recettes de police (amendes, travail des détenus, taxes diverses).	13,572
Subventions et allocations diverses	2,012	Taxe d'autorisation des auberges et cabarets.	40,825
Total	605,400	Droits sur les boissons importées	38,419
		Taxe militaire	17,274
		Recettes de l'administration militaire.	10,917
		Recettes diverses et imprévues	19,305
		Total	607,924

Suivant l'inventaire de l'avoir du canton du 31 décembre 1862, l'actif est de 2,363,595 fr. (immeubles, 642,737 fr.; matériel de guerre, 413,477 fr.; meubles et effets, 149,032 fr.; actions du chemin de fer central et de la banque hypothécaire à Liestal, 1,010,580 fr.); — et le passif de 1,020,000 fr., dont 120,000 fr. provenant de l'emprunt de 1861 à 4 ½ p. 100, pour la construction d'une caserne. Le reste de la dette est plutôt nominal que réel; il consiste dans des obligations de l'État à 3 ½ p. 100 données à la compagnie du central en échange d'actions qui rapportent à l'État plus de 5 p. 100.

En 1815, une partie de l'ancien évêché de Bâle, le *Birseck*, fut réunie au canton de Bâle, et, en 1833, lorsque ce canton fut divisé en deux, à celui de Bâle-Campagne. Le *Birseck* a conservé l'impôt foncier, tel qu'il existait sous la domination de la France, et son produit est employé aux frais du culte catholique, de l'assistance publique et des écoles dans cette partie du canton, dépenses qui, dans les autres, sont défrayées sur des fonds particuliers assez considérables. Le produit de l'impôt foncier ne suffisant plus, le *Birseck* se vit obligé d'y ajouter, en 1856, une taxe des écoles, taxe perçue sur le revenu et sur la fortune mobilière.

Le fonds affecté à l'enseignement supérieur (570,561 fr.; dépenses en 1862: 21,314 fr.) est commun aux deux parties du canton. Les fonds séparés de l'ancienne

partie du canton possèdent une fortune de 4,170,407 fr. (fonds des églises et des écoles, 3,296,185 fr.; dépense annuelle, 325,542 fr.; fonds des pauvres, 869,940 fr.; dépense annuelle, 288,100 fr.; fonds des invalides, 4,282 fr.); les fonds séparés du Birseck sont de 179,883 fr.

Il existe une loi qui autorise l'impôt direct; mais elle n'est appliquée qu'en cas d'insuffisance des autres recettes.

e) Bâle-Ville.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale.	59,109'	Intérêts de capitaux	107,606'
Tribunaux	46,873	Fermes et loyers.	5,243
Prisons.	35,375	Indemnités fédérales.	183,212
Police	133,330	Vente du sel.	55,157
Intérêts de la dette	173,576	Timbre.	59,262
Force publique.	79,556	Droit de mutation	176,458
Travaux publics	893,228	Droit sur les successions	37,249
Culte et instruction publique . .	389,823	Impôt progressif sur le revenu. .	450,220
Établissements de prévoyance		Droits divers sur les boissons. .	141,499
contre l'incendie	17,286	Indemnité payée par la ville	
Dépenses diverses	51,283	pour l'administration par	
Dépenses extraordinaires. . . .	19,450	l'État d'affaires municipales. .	180,000
		Patentes, amendes, et droits	
		divers	42,505
		Recettes extraordinaires. . . .	36,354
Total	1,898,889	Total	1,474,765

Une partie des dépenses exigées pour le culte et l'instruction publique est défrayée sur un fonds spécial. En ajoutant les sommes prélevées sur ce fonds aux chiffres du compte ci-dessus, on obtient une dépense totale, pour le culte, de 66,444 fr., et pour l'instruction publique, de 285,413 fr. L'avoir net de l'université et des institutions qui s'y rattachent, est de 925,691 fr.

La dette publique du canton monte à 5,631,911 fr., dont 600,000 fr. en billets de caisse, et le reste provenant d'un emprunt aux taux de 3 ¼ et 4 p. 100.

Le budget pour 1864 prévoit un excédant de dépenses de 300,000 fr.

Le compte rendu du Petit-Conseil renferme un document curieux relativement à l'impôt sur les revenus. Cet impôt est divisé en quatre catégories: la première comprend les contribuables dont le revenu n'excède pas 1,200 fr., et qui payent un droit fixe de 3 à 6 fr.; — la deuxième, les revenus de 1,201 à 4,500 fr., taxés sur le pied de 1 p. 100; — la troisième, des revenus de 4,501 à 9,000 fr., payant 1 p. 100 pour les premiers 4,500 fr., 2 p. 100 pour le reste; la quatrième, les revenus de plus de 9,000 fr., payant 1 p. 100 pour les premiers 4,500 fr., 3 p. 100 pour le reste. D'après le document dont nous parlons, 42.8 p. 100 des contribuables (au nombre de 4,314) payent le droit fixe; 37.6 p. 100 payent 1; 9.7 p. 100 de 1 à 2, et 9.9 p. 100 de 1 à 3 p. 100. Mais les contribuables de la première catégorie ne supportent que 1.9 p. 100; ceux de la deuxième, 8.1 p. 100, et ceux de la troisième, 7.8 p. 100 du total de l'impôt, tandis que 82.2 p. 100 sont acquittés par la quatrième catégorie, bien qu'elle comprenne moins du dixième du total des contribuables. Bâle renferme un grand nombre de riches particuliers, et on assure qu'en général ils déclarent très-consciencieusement leur revenu.

f) Berne.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale. . . .	244,083'	Intérêts des capitaux de l'État. . . .	707,526'
Justice et police (dépense nette des établissements pénitentiaires, 120,329 fr.; police centrale, 33,960 fr.; police et prisons dans les districts, 80,456 fr.; gendar., 274,140 fr., etc., etc.)	523,592	Produit brut des forêts (18,819 fr. d'amendes et d'autres recettes de la police forestière compris).	469,744
Tribunaux et ministère public. . . .	276,595	Produit brut des domaines et bâtiments	198,279
Intérêts des emprunts (moins l'emprunt pour avances aux entreprises de dessèchement et celui de 16 mill. de 1861).	175,329	Indemnités fédérales	538,046
Remboursement de l'emprunt pour travaux publics extraord.	160,000	Régie des sels	773,620
Autres dépenses de la direction des finances (traitements des receveurs de district compris).	66,998	Régale des mines (de fer, carrières, ardoisières)	7,200
Administration forestière	233,765	Chasse et pêche	29,115
Id. des domaines et bâtiments de l'État	147,554	Timbre.	127,222
Force publique.	781,461	Produit de la feuille officielle.	5,803
Travaux publics	993,018	Émoluments de chancellerie.	36,593
Avances aux entreprises de dessèchement	307,868	Émoluments judiciaires	18,778
Culte (traitements du clergé catholique, 115,662 fr.).	641,770	Amendes et confiscations.	17,615
Instruction publique.	864,726	Droit de mutation	162,212
Direction de l'intérieur (bureau statistique, 2,149 fr.; subventions à l'agriculture et à l'école d'agricult., 36,246 fr.; subventions à des écoles industrielles et à l'industrie, 9,880 fr.; affaires sanitaires, 6,191 fr., etc.)	72,975	Part de l'État dans les droits d'enregistrem. dans le Jura (le cinquième du produit net)	7,228
Assistance public. (subventions aux communes, 503,171 fr.; indigents domiciliés hors du canton, 39,874 fr.; secours aux infirmes, 29,709 fr.; hospices et maisons des pauvres, 52,344 fr.; contributions à l'asile cantonal des aliénés, 42,000 fr.; <i>salles d'urgence</i> ¹ , 45,854; subventions aux établissements de charité dans les districts, 11,231 fr., etc.).	767,794	Impôt sur les successions et donations	92,850
Dépenses diverses.	9,074	Patentes et concessions (d'au- berges, 200,049 fr., etc.).	212,656
Total	6,266,202	Taxe militaire	57,233
		Impôt direct de l'ancienne partie du canton (1 ^e p. 1,000 des immeubles et des capitaux placés sur hypothèques, produit brut, 986,782 fr.; 4 p. 100 des revenus, produit brut, 162,379 fr.)	1,122,428
		Impôt foncier du Jura (produit brut, 252,333 fr.)	218,255
		Ohmgeld (produit brut, 990,670 fr.)	936,248
		Remboursem. d'avances à des entreprises de dessèchement.	83,441
		Recettes de l'administration militaire.	82,119
		Recettes diverses	2,898
		Total	5,907,110

Le déficit serait donc de 359,092 fr., tandis que le compte de l'État ne le porte qu'à 117,912 fr. La différence provient de ce que nous avons réuni au compte ci-dessus les sommes portées aux comptes spéciaux de l'emprunt pour travaux publics

1. On donne ce nom à de petits hôpitaux de campagne où sont reçus d'urgence les malades pauvres qui ne peuvent être transportés immédiatement à l'hôpital cantonal.

extraordinaires ainsi que les avances aux entreprises de dessèchement. Il est vrai que ces sommes devraient figurer de préférence au compte du mouvement des capitaux; mais l'administration bernoise n'établit pas de compte de cette nature. En dressant, d'après la même méthode, le bilan de l'avoir du canton, nous trouvons qu'il s'élève net à 44,367,012 fr. Voici les détails:

ACTIF.	PASSIF.
Soldes en caisse et reliquats d'administrat. comptables. . . 1,325,619'	Soldes dus à des administrations comptables 325,919'
Avances (985,584 fr. à des entreprises de dessèchement; 292,945 fr. à des communes pour prises d'actions du chemin de fer de l'Est-Ouest; 237,469 fr. pour l'assurance immobilière contre l'incendie; 56,802 fr. à la caisse de l'emprunt pour travaux publics extraordinaires) 1,693,373	Emprunts (reste de la dette à 4 p. 100 provenant de la liquidation des dîmes, cens fonciers et lods, 1,189,855 fr.; reste de la somme due aux actionnaires du pont de la Nydeck, 35,000 fr.; reste de l'emprunt pour travaux publics extraordinaires, 560,000 fr. à 4 p. 100; emprunt de chemin de fer de 1855, 2 millions à 4 ½ p. 100; emprunt pour l'achat de l'Est-Ouest et l'achèvement du chemin de fer de l'État, en 1861, 4 millions à 4, 12 mill. à 4 ½ p. 100; emprunt d'un demi-million à 4 ½ p. 100, pour avances aux entreprises de dessèchement) 20,284,855
Chemin de fer de l'État, ancien chem. de fer de l'Est-Ouest (prix d'achat, capital de construction, intérêts de l'emprunt de 16 millions, valeurs en caisse et en portefeuille). 16,117,020	Reste du prix d'achat de l'Est-Ouest, passif du <i>rentier de l'État</i> ¹ et de la caisse des domaines. 281,483
Fonds de la banque cantonale, de la régie des sels 3,933,000	Total 20,892,257
Autres capitaux productifs d'intérêts 9,356,522	
Créances douteuses (2 millions d'actions de l'Est-Ouest) . . . 2,011,742	
Domaines et bâtiments, suivant l'évaluation de 1835 et les prix d'achat des acquisitions ultérieures 10,288,426	
Forêts (suivant les évaluations faites en 1846 et 1847 et les cantonnements adoptés depuis). 15,435,144	
Matériel de guerre, meubles et effets. 4,998,424	
Total 65,259,270	

Les chiffres portés aux recettes du compte administratif indiquent, à la seule exception des forêts et des domaines, des revenus *nets*. Nous avons fait ressortir la différence des frais de perception des impôts directs de l'ancien canton et du Jura qui conserve encore la législation française sur l'impôt foncier. Les dépenses de la direction des finances ne comprennent pas les frais de perception des impôts; l'administration centrale des impôts directs de l'ancien canton est réunie à celle d'Ohmgeld, et ses frais sont répartis proportionnellement entre ces deux branches de recettes.

Il est évident que le chiffre de l'avoir net serait beaucoup plus élevé, si une nouvelle estimation des domaines et des forêts avait lieu. Au reste, toutes ces évaluations ne peuvent être que provisoires, puisque le chemin de fer de l'État ne sera livré

1. On donne, en Suisse, dans la langue technique financière, le nom de *rentier de l'État* (*Zinsrodet*) au rôle ou registre des capitaux appartenant à l'État.

à l'exploitation que le 1^{er} juin 1864. A partir de ce moment, les intérêts de l'emprunt (700,000 fr.), au lieu d'être ajoutés au compte de construction du chemin de fer de l'État et portés au chapitre des créances de l'État vis-à-vis de ce chemin, devront figurer aux dépenses du budget ordinaire, comme, d'autre part, les recettes de l'exploitation seront inscrites aux recettes ordinaires. Toutefois ces diverses inscriptions ne figurent pas au budget de 1864.

On remarquera que nous ne faisons pas mention des intérêts de l'emprunt pour travaux de dessèchement; ce qui s'explique par cette circonstance que c'est aux entreprises de cette nature à payer les intérêts des avances que l'État leur a faites au moyen de cet emprunt. La plupart des capitaux de l'État sont administrés par la caisse hypothécaire qui, à ce point de vue, présente certaines analogies avec la caisse des domaines du canton de Zurich. Au nombre de ces capitaux se trouvent des fonds avec des destinations particulières et qui, par ce motif, ne sont pas compris dans l'inventaire que nous venons de reproduire. Les plus importants sont les suivants: La caisse des domestiques (caisse d'épargne), avoir net, 4,028,765 fr. (nombre des livrets, 4,643); — bourses pour étudiants et élèves de l'école cantonale, 762,712 fr.; — établissement Victoria (fondation pour l'éducation des filles pauvres, faite par J. R. Schnell, de Berthoud, banquier à Paris, décédé en 1856), 764,307 fr.; — caisse d'indemnités pour la perte du bétail, 366,411 fr. (subvention annuelle pour encouragement à l'agriculture, 5,000 fr.); — fonds de l'école cantonale, 10,403 fr., etc. — Les prêts sur hypothèques faits par la caisse hypothécaire s'élèvent à 19,289,540 fr. (caisse de l'Oberland, 6,996,719 fr.). La banque cantonale est dotée d'un capital de 3 $\frac{1}{2}$ millions qu'elle a porté à 5 $\frac{1}{2}$ millions, par un emprunt de 2 millions, réalisé en 1861 à 4 $\frac{1}{4}$ p. 100. Elle n'a pas le monopole de l'émission des billets au porteur; la circulation moyenne de ses billets est de 503,150 fr.

(La suite au prochain numéro.)
